

# BROMONT-LAMOTHE

## SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de BROMONT-LAMOTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Luc FRUCHART, Maire

**Date de la convocation : 24 Novembre 2025**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Camille ALLAIX, Carole BESSON, Luc BOUDOL, Stéphanie CHAZOTTE, Éric COHADON, Claudine GIRAUDON, Jean-Christophe JEANNOT, Jean-Jacques LABONNE, Anthony LEROY Bruno MANARANCHE, Constance MOUTARDE, Valérie PELLISSIER, Véronique ROUDAIRE, Frédérique SOUCHE

Secrétaire de séance : Jean-Christophe JEANNOT

### 2025-56 : Adhésion à la mission assistance retraites par le Centre de Gestion

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

---

### 2025-57 : Protection sociale complémentaire (volet santé).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 2 décembre 2025**

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la Commune de Bromont-Lamothe au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

**Article 1**

Le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisiront de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

**Article 2**

Le Maire propose d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

**Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels, par agent.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE :**

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

---

**2025-58 : Modifications horaires personnel école**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de l'un de nos agents, il y a lieu de revoir les horaires de travail des adjoints techniques.

- Suppression poste Adjoint technique 26/35<sup>ème</sup>
- **Création poste Adjoint technique 30.76/35<sup>ème</sup>**
- Suppression poste Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 33/35<sup>ème</sup>
- **Création poste Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 34.56/35<sup>ème</sup>**
- Suppression poste Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 27/35<sup>ème</sup>
- **Création poste Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 34.27/35<sup>ème</sup>**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes à la mise en œuvre de cette décision et à modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er janvier 2026</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	
<b>Adjoints administratifs C</b>			
Adjoint administratif affecté au secrétariat	Adjoint administratif	1 poste à 35 heures	
Adjoint administratif affecté à l'agence postale	Adjoint administratif	1 poste à 26 heures	
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif 2ème classe	1 poste à 35 heures	
<b>Adjoints techniques C</b>			
Agent technique polyvalent -voierie	adjoint technique principal de 1ème classe	2 postes à 35 heures	
Agent technique polyvalent - voierie	adjoint technique	1 poste à 30 heures	
Agent technique polyvalent ménage locaux communaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 27 heures	
Agent de restauration collective polyvalent	adjoint technique	1 poste à 26 heures	suppression
Agent de restauration collective polyvalent	adjoint technique	1 poste à 30,76 heures	création
Agent de service en école maternelle	Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 33 heures	suppression
Agent de service en école maternelle	Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 34,56 heures	création
Agent technique polyvalent affecté à l'école restauration collective	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 27 heures	suppression
Agent technique polyvalent affecté à l'école restauration collective	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 34,27 heures	création

<b>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles C</b>			
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1 poste à 35 heures	
<b>Rédacteur B</b>			
Rédacteur	Secrétaire général de Mairie	1 poste à 35 heures	Création de poste octobre 2024

---

## **2025-59 : Mise en place d'une carte cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année 2025.**

**Vu** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique et notamment son article 88-1,

**Vu** les règlements URSSAF en la matière,

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634)

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** l'attribution de cartes cadeaux aux agents titulaires pour noël 2025,

**FIXE** à 120 € le montant de la carte cadeau offerte aux agents titulaires,

**SOUHAITE** augmenter le montant pour l'année prochaine.

**DIT** que ces cartes cadeaux seront distribuées en fin d'année 2025 à l'occasion des fêtes de Noël.

**DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 623

## 2025-60 Augmentation du chapitres 12 - salaires

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Augmentation du chapitre 12 - salaires**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Entretien bois et forêts	61524(011)	22 000,00	633(012)	200,00
Impôts, taxes, versements (autre orga.)			6411(012)	8 800,00
Personnel titulaire			6450(012)	13 000,00
Charges de sécurité sociale et de prévoyance				
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 000,00</b>		<b>22 000,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 08/12/2025 et de la publication en date du 08/12/2025.

## 2025-61 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur, cette créance ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement.

- N° liste n° 7301212512 pour un montant de 0.12 €, créances irrécouvrables, (montant inférieur au seuil de poursuite).

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'annulation de cette dette,
- Autorise le Maire à émettre : un mandat à l'article 6541 « Créesances admises en non-valeur » d'un montant de 0,12 €.

## 2025-62 : Tarification location salles communales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de revoir les tarifs des salles communales de la façon suivante :

### 1 – LOCATIONS DE SALLES

#### Maison des Associations Jacques GRIPEL

	Tarif de base				Chauffage du 15/10 au 15/04				Caution	Caution ménage
	1 jour	WE ou 2 jours	3 jours	1/2 journée et/ou clés remises la veille ou rendues le lendemain	1 jour	WE ou 2 jours	2 jours 1/2 ou 3 jours	1/2 journée		
Résidant Commune	150.00 €	250.00 €	350.00 €	70.00 €	70.00 €	100.00 €	130.00 €	30.00 €	300.00 €	100.00 €
Résidant hors commune	400.00 €	550.00 €	700.00 €	150.00 €	70.00 €	100.00 €	130.00 €	30.00 €	300.00 €	100.00 €

### Salle Charles LECUYER (salle 8)

	Tarif de base				Chauffage du 15/10 au 15/04				Caution	Caution ménage
	1 jour	WE ou 2 jours	3 jours	1/2 journée et/ou clés remises la veille ou rendues le lendemain	1 jour	WE ou 2 jours	2 jours 1/2 ou 3 jours	1/2 journée		
Résidant Commune	80.00 €	120.00 €	150.00 €	50.00 €	20.00 €	40.00 €	60.00 €	15.00 €	150.00 €	50.00 €
Résidant hors commune	150.00 €	200.00 €	230.00 €	75.00 €	20.00 €	40.00 €	60.00 €	15.00 €	150.00 €	50.00 €

### Salle Charles LECUYER (salle 5)

	Tarif de base				Chauffage du 15/10 au 15/04				Caution	Caution ménage
	1 jour	WE ou 2 jours	3 jours	1/2 journée et/ou clés remises la veille ou rendues le lendemain	1 jour	WE ou 2 jours	2 jours 1/2 ou 3 jours	1/2 journée		
Résidant Commune	100.00 €	150.00 €	180.00 €	60.00 €	40.00 €	60.00 €	80.00 €	20.00 €	200.00 €	80.00 €
Résidant hors commune	180.00 €	230.00 €	260.00 €	80.00 €	40.00 €	60.00 €	80.00 €	20.00 €	200.00 €	80.00 €

## 2 –LOCATION TABLES ET CHAISES

- Les locations de tables et de chaises sont réservées aux résidants de la commune
- Location maximum : 10 tables et 50 chaises, 50 € pour la journée, caution 100 €.

Pour toutes locations une convention devra être signée, une attestation d'assurance sera obligatoire.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte les nouveaux tarifs pour les salles communales,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces et tous actes relatifs à cette décision.

## 2025-63 : Révision tarification cimetière

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un nouveau prix de vente des concessions, cavurnes et cases de columbarium.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer les prix de vente comme suit :

	<b>Commune</b>	<b>hors commune</b>
<b>Concession perpétuelle</b>	<b>120€ / m<sup>2</sup></b>	<b>150€ / m<sup>2</sup></b>
Grande -- 8 places 6,24 m <sup>2</sup>	749 €	936 €
Petite -- 3 places 2,60 m <sup>2</sup>	312 €	390 €
<b>Case Colombarium</b>	<b>1 100 €</b>	<b>1 320 €</b>
<b>Cavurne</b>	<b>800 €</b>	<b>960 €</b>

---

## **2025-64 : Régularisation location camion et cession de l'ancien véhicule**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2025-37 du 06 juin 2025, relatif au remplacement du camion-benne par souscription à une location longue durée avec l'entreprise FAURIE TRUCKS et précise les conditions financières suivantes :

- Premier loyer de 6 500 € TTC.
- 83 loyers mensuels suivants : 546,72 HT soit 656.06 € TTC actualisés chaque année selon l'indice de référence CNL, N° 216 du 4ème Trimestre 2024. Ces loyers sont basés pour 10000 km /annuel – au-delà 12 € TTC par tranche de 100 km dépassés.
- Montant de la reprise de l'ancien véhicule IVECO : 5 416,76 € HT soit 6 500 € TTC
- Valeur de rachat éventuelle en fin de contrat : 12 000 € TTC
- sans contrat d'entretien...

Après avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents, le conseil municipal :

- Valide les conditions financières
- Autorise le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

---

## **2025-65 – Taux de la taxe d'assainissement**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat conclue entre le SIAEP du SIOULET et SAUR France dans le cadre du contrat de DSP sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par SAUR France qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28€ HT par mètre cube
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est estimé à **0,422** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**Considérant** qu'il appartient à SAUR France (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide :**

- De fixer pour l'année 2025 à **0,118 €/m<sup>3</sup>** ( $0,28€ /m^3 \times 0,422$ ) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.
- 

**2025-66 : FIC 2026**

Le conseil municipal, à l'unanimité souhaite reporter ce point à une prochaine séance.

---

**2025-67 : Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques**

Face au nombre croissant de signalements sur le domaine public comme sur le domaine privé de la commune et considérant que la destruction des nids de frelons asiatiques est une mesure de santé publique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que la commune prenne en charge la destruction des nids sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les tarifs de destruction sont les suivants :

- 80 € (pour un nid situé à 5m de hauteur)
- 150 € (pour un nid situé entre 5m et 20m de hauteur)

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide que la commune prenne en charge la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire de la commune
  - autorise la maire à signer toutes pièces et tous actes relatifs à cette décision
- 

**2025-68 : Avenant Auvergne Sports pour un pare ballon supplémentaire au terrain multisports**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 02 octobre 2025, pour le choix de l'entreprise pour la création du terrain multisports de la commune.

Il précise que dans le cadre de la réalisation de ce terrain, il apparaît nécessaire d'ajouter un pare-ballon supplémentaire afin d'améliorer la sécurité des usagers et de limiter les risques de sortie de ballons vers les zones voisines.

L'entreprise Auvergne Sports, attributaire du marché initial, a proposé la fourniture et la pose de cet équipement complémentaire pour un montant de 1 875 € HT. Cette modification implique la signature d'un avenant.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents, le conseil municipal :

- Accepte la signature de cet avenant avec l'entreprise Auvergne Sports,
  - Autorise le Maire à signer toutes pièces et tous actes relatifs à cette décision
- 

## **2025-69 : Choix d'un bureau d'études pour l'étude de la faisabilité de la liaison chaleur bois entre la Mairie et la Maison des Associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de commande publique,

Vu la nécessité d'étudier l'implantation d'une chaudière bois en remplacement de la chaudière fioul existante à la mairie et la création d'un réseau de chaleur reliant la mairie à la Maison des Associations ;

Considérant l'intérêt environnemental, énergétique et financier potentiel d'un tel projet ;

Considérant que, conformément aux recommandations de l'Adhume, il est nécessaire de consultés un bureau d'étude ;

Considérant que trois bureaux d'études ont été sollicités et que deux offres ont été reçues dans les délais impartis :

• **Société AES** pour un montant de **4 500 € HT**

• **Société AVP Ingénierie** pour un montant de **4 955 € HT**

Une demande de subvention pourra être faite auprès de TE63.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide :

- décide de retenir la **Société AES**
  - autorise le maire à signer toutes pièces et tous actes relatifs à cette décision
- 

## **2025-70 Choix de la procédure de délégation pour la gestion de la restauration et de l'animation au plan d'eau d'Anschald**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune d'assurer l'exploitation et l'animation du Plan d'eau d'Anschald durant la période estivale, notamment au travers d'une activité de restauration et d'animation.

Plusieurs modalités juridiques sont envisageables pour confier cette exploitation à un opérateur extérieur, notamment une Délégation de Service Public (DSP) ou une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la différence entre chaque modalité :

La mise en place d'un DSP implique des procédures plus lourdes et plus longues :

- constitution d'une Commission de Délégation de Service Public,
- une publicité légale obligatoire,
- un délai d'environ 6 mois pour sa mise en œuvre,
- les horaires, périodes d'ouverture, les prix peuvent être imposés

La mise en place d'une AOT constitue une procédure plus simple et plus courte :

- valorisation du site

- une publicité restreinte
- mise en œuvre plus rapide
- un contrôle moins contraignant en matière d'horaires, des prix et des modalités d'exploitation

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- porte son choix sur une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'exploitation du plan d'eau d'Anscheid,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces et tous actes relatifs à cette décision

---

#### **2025-71 : Remboursement d'une facture.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Valérie PELLISSIER a acheté 2 sacs d'endives pour le jardin de l'école pour un montant de 24 €.

Mme PELLISSIER n'a pas pris part au vote, à 14 voix « pour » le conseil municipal accepte de lui rembourser cette facture.